

Acquisition foncière : M. et Mme Guihard / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

La commune se propose de céder la portion du chemin rural traversant l'exploitation, ainsi désaffectée, à M. et Mme Guihard. Cette opération permet de créer une unité foncière pour M. et Mme Guihard, propriétaires de terrains limitrophes de ce chemin rural.

☞ propose au conseil municipal, dans le cadre du projet de contournement de ce lieu-dit, d'acquérir des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 1 230 m² réparties comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 100	94 m ²
D 83	177 m ²
D 96	185 m ²
D 879	545 m ²
D 879	67 m ²
D 883	162 m ²
Total	1 230 m²

appartenant à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m².

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 24 novembre 2010 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 1 230 m² réparties comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 100	94 m ²
D 83	177 m ²
D 96	185 m ²
D 879	545 m ²
D 879	67 m ²
D 883	162 m ²
Total	1 230 m²

appartenant à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m².

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité